



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orphelins

Question écrite n° 12289

Texte de la question

Mme Catherine Quéré attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation des pupilles de la nation, orphelins de guerre ou du devoir. Deux décrets, n° 2000-657 du 13 juillet 2000 et n° 2004-751 du 27 juillet 2004, reconnaissent les enfants des victimes, durant l'Occupation, mortes en déportation ou ayant été exécutées, dans les circonstances définies aux articles L. 274 et L. 290 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Cependant, d'autres enfants ont perdu un parent du fait de la guerre. Ces décrets instaurent par conséquent une inégalité entre les orphelins. En mai 2007, lors du congrès de l'Association nationale des pupilles de la nation, le Président de la République s'est engagé à faire adopter un décret unique abrogeant, remplaçant et complétant ceux de 2000 et 2004. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de prendre des mesures afin d'établir une reconnaissance équitable de tous les orphelins de guerre.

Texte de la réponse

Ainsi que le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, l'a annoncé au Parlement lors des débats budgétaires pour 2008, il a chargé le préfet Jean-Yves Audouin d'une mission d'étude juridique et financière concernant la question des orphelins de guerre. Conformément à la demande des parlementaires en séance, les recommandations de cette mission seront présentées en juin 2008. Elles seront ensuite examinées par une commission consultative qui comprendra les associations concernées, y compris celles du monde combattant, à l'automne 2008. Le Gouvernement prendra ensuite les décisions qu'il estimera conformes à l'intérêt général.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Quéré](#)

Circonscription : Charente-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12289

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2007, page 7571

Réponse publiée le : 22 janvier 2008, page 522